

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	17 (1929)
Heft:	303
Artikel:	Autour du code pénal fédéral
Autor:	E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-259667

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... 8.—
Le Numéro... 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, Crêts de Pregny
Compte de Chèques I, 943

ADMINISTRATION

Mme Marie MICOL, 14, r. Michel-du-Crest

ANNONCES

12 huit. 24 huit
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir du juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

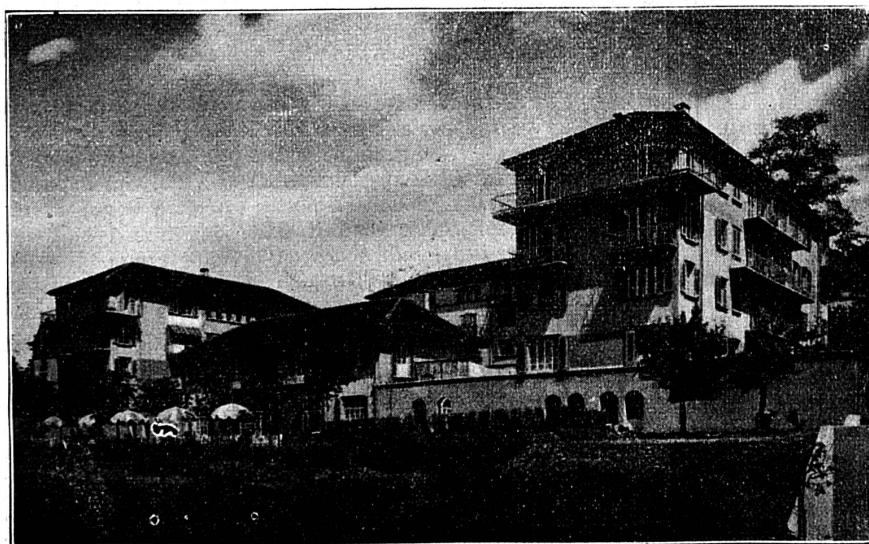
SOMMAIRE: Autour du Code pénal fédéral: E. GD. — Appartements modernes pour femmes seules, le « Lettenhof » de Zurich: E. R. — **Causerie juridique:** Antoinette QUINCHE, avocate. — Carrières féminines: la garde-malades. — De ci, de là... — Les Etats-Généraux du Féminisme: J. GUEYBAUD. — La 1^{re} Journée des Femmes vaudoises: S. BONARD. — La pétition fédérale pour le suffrage féminin. — Carnet de la Quinzaine. — **Feuilleton:** Menus propos sur la pétition: O. BONARD. — **Illustrations:** Le « Lettenhof »; Mme Gillabert-Randin; Mlle Odette Piau; Mlle Sarah Monod.

Autour du Code Pénal fédéral

Toute la semaine dernière ont eu lieu, au Conseil National, des débats d'une importance considérable sur l'un des plus graves problèmes qui puissent se poser devant la conscience féminine: celui de l'avortement et de ses sanctions.

Notre collaboratrice spécialement chargée des questions fédérales, Mme Leuch, ayant été malheureusement empêchée de nous donner pour ce numéro déjà un article sur ce sujet, nous tenons cependant à ne pas laisser passer sans la signaler d'une protestation la très longue discussion qui s'est engagée au National. Non pas pour l'esprit très sérieux et très élevé dans lequel elle a été conduite; non pas pour le résultat auquel elle a abouti, et qui nous donne personnellement satisfaction. Mais parce que s'il est un sujet au monde sur lequel la femme a le droit d'être consultée la toute première, c'est bien certes sur le droit à la vie ou à la mort de l'enfant qu'elle porte dans son sein; et parce qu'il faut que nous vivions dans une société complètement oblitée de préjugés pour que ce soit une Assemblée uniquement composée d'hommes, qui tranche et décide en ce domaine, sans qu'aucune femme puisse intervenir.

E. GD.



Les maisons modèles du « Lettenhof »

Cliché Mouvement Féministe

1 Extraits d'une conférence faite à l'Union des Femmes de Genève.

2 L'architecte de la Saffa. (Réd.)

Appartements modernes pour femmes seules

Le « Lettenhof » de Zurich¹

... Dans les années d'après guerre, la crise des logements a sévi à Zurich comme dans presque toutes les autres villes; elle a augmenté le prix des loyers, surtout en ce qui concerne les petits logements, et cela a permis aux propriétaires, non seulement de choisir leurs locataires, mais encore de les traiter sans grands égards, malgré les mesures de protection en faveur des locataires qui existaient à ce moment-là.

On ne trouvait pour ainsi dire aucun appartement de 1 à 2 pièces, sauf dans les quartiers les plus anciens de la ville, et dans des conditions contraires aux exigences les plus élémentaires de l'hygiène et du confort. On trouvait plus facilement des logements de 3 pièces, mais pour la plupart dans de grands immeubles locatifs, ou dans des chambres séparées comme on en sous-loue quelquefois dans les grands appartements, ce qui représente évidemment pour la sous-locataire l'inconvénient de ne pas pouvoir faire sa cuisine elle-même et de dépendre à bien des égards de la logeuse.

Il ne faut donc pas s'étonner que de maints côtés on ait fait appel à la *Frauenzentrale* de Zurich pour qu'elle entreprenne la création de logements pour femmes seules. Après de

longues hésitations, elle se décida en 1925 à examiner la question, et à faire quelques études préalables; celles-ci consistèrent surtout à chercher des emplacements et des architectes appropriés, et à s'assurer si ce projet éveillerait un intérêt suffisant pour le mettre à exécution. Quant à la question de savoir qui devait prendre en main la construction de ces logements, la petite Commission chargée des travaux préparatoires ne tarda pas à l'éclaircir.

Nous n'avions pas l'idée préconçue que l'architecte des maisons projetées dût à tout prix être une femme, mais nous fûmes heureuses de faire la connaissance d'une jeune architecte zurichoise, Mme L. Guyer², qui non seulement montra une rapide compréhension de notre plan, mais qui avait déjà recueilli en Angleterre et en Autriche des expériences pratiques

1 Extraits d'une conférence faite à l'Union des Femmes de Genève.

2 L'architecte de la Saffa. (Réd.)